

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société **IDEOLYS**, société par actions simplifiée au capital social de 272.040 euros, dont le siège social est situé ZAC Beaupuy - 52 rue Jacques-Yves Cousteau - 85000 La Roche sur Yon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 521 295 162 B (ci-après la « Société Organisatrice »), représentée par Monsieur Emmanuel GRELAUD, Président

- Organise plusieurs jeux gratuits sans obligation d'achat (ci-après le(s) « Jeu(x) ») selon les modalités décrites au présent règlement.
- Chaque Jeu est organisé à des dates spécifiques communiquées par la Société Organisatrice en ligne lorsque le participant se connecte pour répondre au Jeu ainsi qu'en annexe 1.

Le Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses en ligne.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide sans limitation géographique quant au lieu de résidence. Il est précisé que les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs familles ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Le seul fait de participer au Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type « tirage au sort » qui se déroule exclusivement sur Internet soit via un url que la personne recevra par email après avoir rempli le formulaire en ligne, soit via un QR code que la personne scannera pour accéder à la page internet dédiée au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue tel qu'il suit :

- La personne devra remplir le formulaire de participation mis à disposition via les moyens précités.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom ; prénom et adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un certain nombre de gagnants sera tiré au sort à la date mentionnée par écrit par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation et ayant répondu correctement aux questions du Jeu. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes et/ou incorrectes ne seront pas prises en compte. De plus, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

Chaque gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours après la date du tirage au sort afin de lui communiquer son gain.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le Jeu est doté d'un ou de plusieurs lots tels que mentionnés par écrit par la Société Organisatrice. Les lots sont attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou non, voire du négoce des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

#### **ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

L'envoi du formulaire de participation et des réponses au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au Jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du Jeu / 15 Quai Ernest Renaud, 44000 Nantes. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du Jeu et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site in et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra

annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Jeu est accessible sur les plateformes de certains réseaux sociaux et notamment Facebook et Instagram. En aucun cas, le réseau social concerné ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ou tout autre réseau social sur le quel le Jeu est accessible ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Le Jeu pouvant être accessible sur téléphone mobile, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige liés au Jeu.

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dite du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD) lors de tout traitement de données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

**La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants afin de les contacter lorsqu'ils auront été désignés comme gagnants du Jeu et afin de les informer des évolutions des produits et services de la Société Organisatrice. La politique de confidentialité de la Société Organisatrice est disponible sur le lien suivant : <https://www.easilys.com/fr/confidentialite/>.**

La Société Organisatrice peut également envoyer aux participants, sur la base légale de leurs consentements, des informations sur les évolutions et les actualités marketing d'EASILYS.

Les destinataires des communications envoyées par la Société Organisatrice auront à tout moment la possibilité de désactiver la réception de ces informations, mais ils risquent dans un tel cas de ne pas être pleinement informés de toutes les fonctions et évolutions d'EASILYS.

Les données personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du présent règlement sont enregistrées dans un fichier informatisé hébergé via les services d'un tiers. Ces données sont conservées pour une durée de trois (3) ans après la date de fin de la convention, sauf si la personne concernée en demande la suppression avant l'échéance de ce délai de conservation.

Chaque personne concernée bénéficie des droits d'accès, de rectification ou d'effacement, de portabilité de ses données personnelles ainsi que du droit d'opposition au traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, chaque personne

concernée peut envoyer sa demande à [privacy@easily.com](mailto:privacy@easily.com). Enfin, toute réclamation concernant le non-respect des droits en matière de données personnelles peut être adressée à la CNIL.

#### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES**

La convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux (2) mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté exclusivement devant les tribunaux compétents de Paris.

## **ANNEXE 1 : DETAILS DU JEU**

Nom du jeu concours : Perlin Pain Pain

Dates/Période de validité : 8/09/2021

Lien URL du Jeu : <https://mapal-os.com/fr/jeu-perlin-pain-pain>

Date du tirage au sort : du 09/09/2021 au 15/09/2021

Liste du ou des lot(s) : un repas pour 2 personnes dans un restaurant du guide Michelin

Valeur commerciale unitaire moyenne TTC du lot : 300€